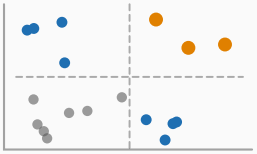
Risque opérationnel et résilience

Chapitre 24 : Bâle III — l'achèvement des réformes



Jaouad Madkour

Faculté d'Économie et de Gestion de Tanger · 30 août 2026

Plan du chapitre

Avant de commencer

Le principe général

L'indicateur d'exploitation

Le multiplicateur de pertes

La qualité des données

Synthèse

Avant de commencer

Pourquoi ce chapitre

Pourquoi ce chapitre ?

Le chapitre précédent a présenté la vue d'ensemble des réformes de décembre 2017. Ce dernier chapitre du cours approfondit la plus structurante d'entre elles pour notre discipline : la nouvelle approche standardisée unique du capital de risque opérationnel, qui remplace définitivement les approches antérieures présentées aux chapitres 21 et 23.

Le principe général

Un cadre unique pour toutes les banques

Trois composantes : indicateur, coefficient, multiplicateur

La nouvelle approche standardisée du risque opérationnel repose sur trois éléments : l'**indicateur d'exploitation** (Business Indicator, BI), un indicateur comptable de substitution du risque opérationnel ; la **composante indicateur d'exploitation** (BIC), obtenue en multipliant le BI par des coefficients marginaux réglementaires ; et le **multiplicateur de pertes internes** (ILM), qui ajuste le capital en fonction des pertes historiques réellement subies par la banque.

L’indicateur d’exploitation

Trois composantes financières

Intérêts-baux-dividendes, services, financier

Le BI se décompose en trois éléments : la composante **intérêts, baux et dividendes** (ILDC), la composante **services** (SC), et la composante **financière** (FC) :

$$BI = ILDC + SC + FC$$

$$ILDC = \min\left(|\text{Revenu d'intérêts} - \text{Charge d'intérêts}|,\ 2{,}25\% \times \text{Actifs porteurs d'intérêts}\right) + \text{Revenu de dividen}$$

$$SC = \max(\text{Autre revenu d'exploitation}; \text{Autre charge d'exploitation}) + \max(\text{Revenu de commissions}; \text{Charge de}$$

$$FC = |\text{Résultat net portefeuille de négociation}| + |\text{Résultat net portefeuille bancaire}|$$

La composante indicateur d'exploitation (BIC)

Trois tranches, trois coefficients marginaux croissants

Le BI est multiplié par des coefficients marginaux croissant par tranche : 12 % pour la tranche du BI jusqu'à 1 milliard d'euros, 15 % pour la tranche entre 1 et 30 milliards, et 18 % au-delà de 30 milliards. Une banque de la première tranche a simplement $BIC = BI \times 12\%$.

Calcul du BIC pour un BI de 35 milliards d'euros

$$BIC = (1 \times 12\%) + (30 - 1) \times 15\% + (35 - 30) \times 18\% = 5{,}37 \text{ milliards}$$

Cet exemple illustre le principe des tranches marginales : chaque euro de BI supplémentaire au-delà d'un seuil est pondéré au taux de la tranche dans laquelle il se situe, non au taux moyen applicable à l'ensemble du BI.

Le multiplicateur de pertes

Une fonction des pertes historiques et du BIC

La composante perte (LC)

Le multiplicateur de pertes internes (ILM) est défini par :

$$ILM = \ln\left(\exp(1) - 1 + (LC/BIC)^{0,8} \right)$$

où la **composante perte** (LC) est égale à 15 fois la moyenne annuelle des pertes opérationnelles subies au cours des dix dernières années.

Un ILM qui récompense — ou pénalise — l'expérience de pertes de la banque

Lorsque la composante perte est égale au BIC, l'ILM vaut exactement 1 et le capital se réduit au seul BIC. Lorsque les pertes historiques sont élevées relativement au BIC, l'ILM dépasse 1 : la banque est pénalisée en capital pour son passif de pertes. À l'inverse, une banque aux pertes historiques faibles relativement à son BIC bénéficie d'un ILM inférieur à 1, réduisant son exigence de capital en deçà du seul BIC.

Le produit du BIC et de l'ILM

$$ORC = BIC \times ILM$$

Pour les banques de la première tranche (BI ≤ 1 milliard d'euros), les pertes internes n'entrent pas dans le calcul : l'ILM est fixé à 1 par construction, si bien que $ORC = BIC$. Les banques dont le BI dépasse 1 milliard doivent en revanche utiliser leurs données de pertes internes comme intrant direct du calcul.

Une discrétion nationale possible

Les superviseurs nationaux peuvent, à leur discrétion, fixer l'ILM à 1 pour l'ensemble des banques de leur juridiction — rendant alors le capital de risque opérationnel purement fonction du BIC, indépendamment des pertes historiques. Même dans ce cas, toutes les banques restent tenues de publier leurs pertes opérationnelles historiques, préservant la transparence et la comparabilité entre juridictions.

La qualité des données

Un historique de dix ans, exceptionnellement cinq

Une période d'observation minimale

Les calculs de pertes internes à des fins réglementaires doivent reposer sur une période d'observation de dix ans. À titre exceptionnel, lors du passage initial à l'approche standardisée, une période de cinq ans est acceptable lorsque des données de bonne qualité ne sont pas disponibles au-delà. Une banque disposant de moins de cinq ans de données de qualité doit calculer son exigence de capital sur la seule base du BIC.

Perte brute, perte nette et recouvrements

Distinguer la perte de son recouvrement

La **perte brute** est la perte avant tout recouvrement. La **perte nette** tient compte de l'impact des recouvrements — paiements reçus d'assureurs, remboursements de la part d'auteurs de fraude, récupérations de virements mal dirigés — qui ne peuvent réduire la perte comptabilisée qu'une fois effectivement reçus par la banque ; une créance à recevoir ne constitue pas un recouvrement.

Ce qui doit être inclus ou exclu de la base de pertes

Un périmètre précisément défini

Doivent être inclus dans la base de pertes : les charges directes (dépréciations, règlements, pénalités liées à l'événement), les coûts consécutifs à l'événement (frais juridiques, coûts de remise en état), les provisions constituées pour l'impact potentiel, et les pertes à impact financier certain encore en compte de régularisation ou d'attente. Doivent être exclus : les coûts de contrats de maintenance générale, les dépenses d'amélioration de l'activité postérieures à l'événement (mises à niveau, initiatives d'évaluation du risque), et les primes d'assurance.

Le seuil de collecte et l'exclusion de pertes non pertinentes

Un seuil minimal de 20 000 euros, ajustable par le superviseur

Le seuil minimal d'inclusion d'un événement de perte dans la base de données est fixé à 20 000 euros, que les superviseurs nationaux peuvent relever jusqu'à 100 000 euros pour les banques des tranches 2 et 3. Une banque peut par ailleurs demander l'autorisation d'exclure certains événements de perte historiques devenus non pertinents pour son profil de risque actuel — par exemple des expositions juridiques définitivement soldées ou des activités cédées — sous réserve d'une justification solide et d'une divulgation complète au titre du Pilier 3.

Synthèse

Ce qu'il faut retenir

Synthèse du chapitre et du cours

La nouvelle approche standardisée du risque opérationnel combine un indicateur d'exploitation comptable (BI), des coefficients marginaux croissant par tranche (BIC), et un multiplicateur de pertes internes (ILM) qui ajuste le capital selon l'expérience historique propre à chaque banque — remplaçant définitivement l'indicateur de base, l'approche standardisée antérieure et les modèles internes AMA. La qualité et le périmètre des données de pertes, encadrés par des règles précises de collecte, de seuil et d'exclusion, conditionnent directement la fiabilité de ce calcul. Ce chapitre referme le parcours du cours : des définitions et de la gouvernance du risque opérationnel (chapitres 1-2) à son identification, sa mesure et son atténuation (chapitres 3-5), sa communication (chapitre 6) et ses déclinaisons spécifiques — cybersécurité, blanchiment, fraude, risque de modèle, risque tiers (chapitres 8-18) — jusqu'au capital réglementaire qui le couvre, de Bâle I à l'achèvement de Bâle III (chapitres 21-24).